

Réf : I.P.

Décision N° DP 2023-99

OBJET : Parc automobile – Réparation sinistre véhicule FX-445-NA

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'accrochage du véhicule de service FX-445-NA qui a eu lieu le 24 mai 2023 contre un mât d'éclairage public endommageant l'aile avant gauche du véhicule,
- Vu la déclaration de sinistre du 5 juin 2023 auprès de l'assurance automobile de la communauté de communes, la compagnie PILLIOT ASSURANCES,
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de remplacement l'aile endommagée,
- Vu le devis du garage partenaire SA SUD AUTO en date du 16 juin 2023,
- Vu la validation du devis par l'expert BCA Expertises, mandaté par PILLIOT ASSURANCES, le 29 juin 2023,

DECIDE

Article 1 : De signer le devis proposé par l'entreprise SA SUD AUTO, pour un montant total de 1 578.85 € HT soit 1894.62 € TTC correspondant au remplacement de la carrosserie endommagée,

Article 2 : Précise que les frais engagés au titre de ces réparations sont remboursés à la communauté de communes au titre de de garantie automobile, déduction faite d'une franchise d'un montant de 150 €,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 4 : La présente décision n° **DP 2023-99** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 1^{er} août 2023

P/O et par délégation

Alain BOURREL

Vice-Président



Communauté de Communes
20 rue Jean Moulin
REVEL
31250
* LAURAGAIS REVEL et SORÉZOIS *

Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale